



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE TEMPORAIRE n° 2026T0457

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° D1

**Commune de Belmont
En/Hors agglomération****LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU GERS,****LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE
BELMONT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2026 portant délégation
de signature,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Vic Fezensac en date du 20/07/2026,

Considérant la demande de Entreprise Travaux Routiers en date du 02/07/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de règlementer la circulation et le
stationnement sur la D1 du PR 7+822 au PR 8+183 dans les deux sens de circulation (Belmont)
situés en et hors agglomération lors des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'Entreprise
Travaux Routiers,

ARRÊTENT**Article 1**

La circulation de tous les véhicules est **interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D1 du PR 7+822
au PR 8+183** dans les deux sens de circulation (Belmont) situés en et hors
agglomération **durant trois jours consécutifs pris entre le 29 juillet et le 7 août
2026**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'incendie et de secours,
véhicules de gendarmerie et les services de "La Poste", quand la situation le permet.

Article 2

Durant trois jours consécutifs pris entre le 29/07/2026 et le 07/08/2026, de 08 h 00 à 18 h 00, tous les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation sur :

- D174 du PR 16+166 au PR 18+096 (Belmont et Roquebrune) situés hors agglomération.
- D35 du PR 18+010 au PR 26+980 (Vic-Fezensac, Préneron, Castillon-Debats et Roquebrune) situés en et hors agglomération.
- D1124 du PR 85+335 au PR 87+295 (Vic-Fezensac) situés en et hors agglomération.
- D1 du PR 0+000 au PR 7+822 (Vic-Fezensac, Castillon-Debats, Préneron et Belmont) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera **mise en place et maintenue par le Service Territorial Routier/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Vic-Fezensac.**

Sur la durée des travaux, seule la signalisation de danger pourra être maintenue en dehors des horaires du chantier.

L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R116-2 du Code de la voirie routière, le pétitionnaire devra maintenir en permanence l'état, la propreté et la viabilité du domaine public routier départemental.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

- Le Président du Conseil départemental du Gers
- le Maire de Belmont
- le Maire de Castillon-Debats
- le Maire de Préneron
- le Maire de Roquebrune
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Auch, le 23 JUL. 2026

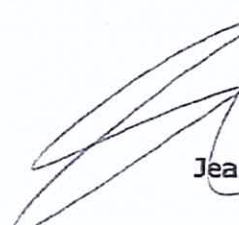
**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Par Hélévation,
La Directrice Routes et Mobilités

Nathalie ROUGEOREILLE

Fait à Belmont, le 22/07/26

Le Maire,



Jean-Pierre DOAT

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.